



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 17 MARS 2015

**Secrétariat général
Direction des affaires
financières**

Département du contrôle interne et
des systèmes d'information financiers

Affaire suivie par
Laurent Pellen
laurent.pellen@education.gouv.fr

2015-0011

Sous-direction du budget de la mission
« enseignement scolaire »

Bureau de la réglementation
comptable et du conseil aux EPLE

Affaire suivie par
Hélène Luciani
helene.luciani@education.gouv.fr

**Direction générale pour
l'enseignement scolaire**

Service du budget, de la performance
et des établissements

Sous-direction de la gestion des
programmes budgétaires

Bureau du programme « vie de
l'élève »

Affaire suivie par
Gérard Briaud
gerard.briaud@education.gouv.fr

La ministre de l'Éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs d'académies,
Messieurs les vice-recteurs d'académies,
Mesdames et Messieurs les secrétaires
généraux d'académies et secrétaires
généraux adjoints,
Mesdames et Messieurs les référents CIC
académiques

Objet : maîtrise des risques comptables du processus « bourses de l'enseignement scolaire »
Pièces jointes : référentiel de CIC, annexe explicative

La maîtrise des risques comptables du processus « bourses de l'enseignement scolaire » est une des priorités ministérielles en termes de contrôle interne comptable (CIC). L'audit interne réalisé en 2014 sur ce périmètre a permis de matérialiser les points forts existants en termes de CIC, mais également de formuler des recommandations d'évolution substantielles du référentiel de contrôle interne comptable (RCIC) élaboré en janvier 2012. Vous trouverez ci-joint la version actualisée de ce référentiel.

Les principales évolutions du dispositif de contrôle interne comptable sont des précisions méthodologiques relatives à la mise en œuvre des « revues qualité » de dossiers de bourses et l'exigence de mise en œuvre de contrôles exhaustifs des données bancaires pour une partie des dossiers. Elles sont explicitées en annexe.

Le RCIC pointe également des exigences en matière de contrôle d'IBAN par les agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

La mise en œuvre de ces actions induit la mobilisation coordonnée et volontariste de tous les acteurs impliqués dans le processus. Nous vous remercions donc de votre engagement dans la démarche et vous assurons de la disponibilité de nos services pour vous appuyer autant que de besoin.

La directrice générale de
l'enseignement scolaire

Pour la Ministre de l'Éducation nationale,
De l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation
Le directeur des affaires financières empêché,
Le chef de service, adjoint au directeur

Pierre-Laurent SIMONI

Certaines des évolutions du référentiel « bourses de l'enseignement scolaire » méritent donc une attention particulière :

- Comment renforcer les « revues qualité » de dossiers ?

Le contrôle de supervision *a posteriori* d'un échantillon de dossiers (appelé « revue-qualité » dans le RCIC) est une des démarches les plus éprouvées pour renforcer le contrôle interne comptable. En effet, il permet de prendre un temps de recul par rapport à l'activité pour objectiver la maîtrise du processus. Il suppose cependant, pour être efficace :

- d'être programmé (dans le cadre du plan d'action de CIC académique) ;
- d'être réalisé par le responsable hiérarchique ;
- de faire l'objet d'une traçabilité (grille de contrôle employée, résultat des contrôles pour chaque dossier, indication de la date du contrôle) ;
- de générer ensuite un échange avec le référent CIC académique et, idéalement, une restitution en comité de pilotage CIC académique.

Le RCIC rénové contient désormais une grille de contrôle-type permettant d'outiller les « revues-qualité ». Les académies disposant déjà d'outils équivalents peuvent naturellement préférer maintenir ceux-ci s'ils apportent le même niveau de sécurité du contrôle (la validation du modèle par le référent CIC est très fortement recommandée).

- Comment s'assurer de la réalisation de revues qualité au sein des EPLE ?

Les « revues-qualité » doivent être menées sur les dossiers des services académiques des bourses (SAB) mais également sur ceux gérés au niveau des EPLE. L'opération est rendue plus complexe par le nombre et l'hétérogénéité des établissements. Trois types de pratiques académiques particulièrement pertinentes ont été identifiés, à la suite de l'appel à contribution lancé par la DAF au réseau CIC académique :

- les « revues-qualité » réalisées dans le cadre d'exercices empruntant à la méthodologie de l'audit interne. Des agents de l'académie (académie d'Orléans-Tours) ou des agents comptables (académie de Reims) réalisent donc des missions sur place en utilisant des outils de sondage et de revue de processus, afin d'aboutir à un constat formalisé et partagé avec les responsables d'établissement ;
- les « revues-qualité » réalisées par les responsables d'établissement eux-mêmes, dans le cadre d'une enquête pilotée au niveau académique (académies de Caen, Grenoble et de Lille) ;
- les « revues-qualité » réalisées par le service académique des bourses sur une sélection de collèges chaque année. Les collèges transmettent un échantillon représentatif selon la volumétrie mentionnée dans l'AMR. Après contrôle, le service académique retourne l'échantillon à l'établissement avec un document de compte rendu (académies de Poitiers, Aix-Marseille, etc.).

Quelle que soit la démarche retenue, elle suppose d'être précédée d'actions d'accompagnement au changement *ad-hoc* (communication, validation au meilleur niveau, appui à la prise en main des concepts et outils, articulation entre acteurs académiques intervenant sur le périmètre, etc.)

- Pourquoi renforcer le contrôle sur certains RIB (boursiers des établissements privés n'ayant pas donné de procuration) ?

En se basant sur les constats réalisés au sein des académies auditées et sur l'absence de consigne sur le sujet, les auditeurs ont considéré que « les contrôles du SAB sur les IBAN pour les paiements directs aux familles n'ayant pas donné procuration sont insuffisants » (pages 71 et 72). Le facteur « risque » sous-jacent est aggravé par le fait qu'aucun acteur aval de la procédure (plate-forme CHORUS, comptable public) n'est en capacité d'effectuer un contrôle sur ces RIB. Le renforcement des contrôles a été effectué à deux niveaux :

- depuis l'audit, un premier contrôle a été ajouté dans l'application AGEbNET à la saisie des IBAN, en affichant les nom et prénom du demandeur de la bourse ; ce qui permet au gestionnaire de vérifier que le titulaire de l'IBAN, dont il effectue la saisie, est bien la même personne ;
- un deuxième contrôle doit être organisé au niveau du gestionnaire financier au sein du SAB pour ces dossiers. A cette fin, une zone « libellé du compte bancaire » sera ajoutée dans le module extraction personnalisée d'AGEbNET qui permettra au gestionnaire financier de repérer les différences entre « demandeur de bourse » et « titulaire du compte ». Ce dispositif devra être installé, au plus tard en septembre 2015, dans chaque SAB. Il est recommandé que le référent CIC valide la documentation afférente à ce point de contrôle.